



Rencontre DGS/SNAT
14 décembre 2017

Compte-rendu rédigé par :
Céline PERRUCHON

Sous-directrice de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins
Direction Générale de la Santé
Ministère des solidarités et de la santé

6 avenue de Paris
9110 Etampes

Etaient présents :

Pour le SNAT :

Olivier Laizé (gérant d'un organisme de formation, porte-parole du SNAT)

Karine Laroque (rédactrice en presse spécialisée tatouage, secrétaire du SNAT)

Pascal Guigon (directeur de la société ITC spécialisée dans le commerce du matériel de tatouage www.itcpiercing.com, membre du SNAT)

Pour la DGS :

Benoît Vallet (Directeur général de la santé)

Céline Perruchon (sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins/PP)

Line Legrand (bureau des dispositifs médicaux et autres produits de santé/PP3)

Florence Barillier (PP3)

Anne Giguelay (sous-direction environnement et alimentation/EA)

Contexte

Cette rencontre fait suite à l'envoi par le SNAT d'un courrier au DGS en date du 2 octobre 2017 dans lequel il expose plusieurs points qui ont été repris au cours de cet échange.

Les principaux points abordés par le SNAT sont les suivants :

- La volonté du SNAT de voir évoluer la réglementation et de participer aux travaux qui seront menés. Le SNAT avait participé à l'élaboration de la réglementation en 2008. Mise en place dans les salons de tatouage, elle est globalement plutôt adaptée. Aujourd'hui, on peut toutefois en constater certaines limites (par exemple : l'obligation d'une salle de stérilisation alors que les professionnels travaillent à 90% avec du matériel à usage unique ; l'application de la réglementation sur les conventions de tatouage par l'organisateur ; l'habilitation des organismes de formation).
- Il souligne également le travail en commun avec la DGS sur la norme tatouage qui a permis de réfléchir sur les pratiques. Le SNAT souhaite qu'on puisse revoir la réglementation et l'amender si nécessaire. Un travail d'harmonisation nationale des contrôles opérés par les différentes régions serait selon lui intéressant car il existe une grande variation entre les différents ARS.
- Le SNAT évoque la volonté des tatoueurs de participer à des missions de prévention des maladies de la peau.
- Le SNAT souhaite également évoquer la réglementation relative aux encres de tatouage.

Les réponses apportées par la DGS :

- La DGS est favorable à engager une réflexion sur l'évolution de la réglementation tatouage (volets pratiques et produits), afin de tenir compte à la fois des discussions engagées dans le cadre de la norme sur les bonnes pratiques de tatouage et des remontées du terrain. Un groupe de travail sera mis en place dès début 2018, d'abord réunissant les autorités réglementaires puis en associant les parties prenantes. La DGS y conviera le SNAT, dans la continuité des travaux de 2008 et de la norme CEN en cours de finalisation.
- Le sujet de la prévention des maladies cutanées est un sujet délicat qui relève du seul exercice médical. Ainsi, le volontariat de certains tatoueurs pour mener des actions de prévention peut créer un risque en termes de responsabilité qui pourrait se retourner contre eux. Pour autant, il y aurait un intérêt que les tatoueurs puissent informer leurs clients sur certaines conséquences du tatouage sur l'accès à certains soins (ex : le lien entre tatouage et péridurale).
- Concernant les encres de tatouage, la difficulté des listes d'interdiction est entendue par la DGS. Les effets indésirables produits par ces encres sont connus mais encore insuffisamment reportés dans des études épidémiologiques. Il serait pertinent d'inviter le Dr Kluger, référent en la matière, à participer au groupe de travail sur la réglementation pour que cette problématique soit spécifiquement prise en compte. Elle devra également être relayée au niveau européen au vu des modalités de distribution de ces produits.

Points divers :

- Le DGS interroge le SNAT sur son ressenti à la lecture de l'avis de l'Académie de médecine sur le tatouage. Les tatoueurs regrettent un sentiment persistant de parti pris des auteurs sur leur activité.
- Il est également demandé aux tatoueurs la suite qu'ils souhaitent donner à la norme dans le cadre de l'évolution de la réglementation.
- Sur la question des pratiques nomades, le SNAT indique qu'elles sont inhérentes à leur activité depuis longtemps. C'est la façon, pour eux, d'aller à la rencontre d'autres professionnels, afin d'être toujours dans une dynamique d'apprentissage et à la rencontre de clients qui peuvent se trouver dans diverses zones géographiques françaises voire européennes.

En conclusion de cette entrevue :

Le SNAT est invité à faire parvenir à la DGS :

- Les évolutions de la réglementation qu'ils estiment nécessaire.
- Leur proposition (qui sera soumise à la sous-direction chargée de la politique de prévention à la DGS) d'impliquer les tatoueurs sur les messages concernant la protection de la peau dans le cadre de la lutte contre le mélanome par exemple.
- La liste des personnes qu'il serait pertinent d'inviter à participer au groupe de travail.
- Les publications intéressantes dont le syndicat pourrait disposer.

La DGS va :

- Organiser un groupe de travail au premier trimestre 2018 et préciser le calendrier de travail
- Collecter les différents sujets (transmis notamment par les ARS) et dont la réglementation pourrait justifier une évolution
